



MAIRIE DE BRETTE-LES-PINS
Place des acacias 72250
☎ 02 43 75 83 08

COMMUNE DE BRETTE-LES-PINS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-EST MANCEAU
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRÊTÉ N°89/2024

Réglementation de la circulation et du stationnement en raison du marché de Noël samedi 30 novembre 2024 sur la Place de la Mairie

LE MAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1, R411-25 et R413-1,
- VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I – 5^e partie) approuvée par l'Arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié
- VU** la demande de BRETTE ANIMATION pour l'organisation du marché de Noël

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à l'occasion du marché de Noël organisé par BRETTE ANIMATION sur la Place de la Mairie samedi 30 novembre 2024 de 14h à 19h, il convient d'en réglementer la circulation générale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place de la Mairie à partir de minuit le vendredi 29 novembre 2024 jusqu'à 21h30 le samedi 30 novembre 2024 en raison du marché de Noël.

ARTICLE 2 – Affichage / Publication

Le présent arrêté sera affiché et publié au registre des arrêtés de la Mairie de Brette-les-Pins.

ARTICLE 3 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Brette-les-Pins, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moncé-en-Belin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brette-les-Pins, le 06/11/2024
Le Maire adjoint,
Denis HERRAUX

DIFFUSIONS

La commune de Brette-les-Pins pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de Moncé-en-Belin pour attribution,
Brette Animation pour attribution,





MAIRIE DE BRETTE-LES-PINS
Place des acacias 72250
☎ 02 43 75 83 08

COMMUNE DE BRETTE-LES-PINS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-EST MANCEAU
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRÊTÉ N°91/2024

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue des Genêts d'Or, la rue des Ecureuils et la rue des Glycines jusqu'à l'intersection de la rue des Mimosas en raison du marché de Noël samedi 30 novembre 2024 sur la Place de la Mairie

LE MAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1, R411-25 et R413-1,
- VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I – 5^e partie) approuvée par l'Arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié
- VU** la demande de BRETTE ANIMATION pour l'organisation du marché de Noël

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à l'occasion du marché de Noël organisé par BRETTE ANIMATION sur la Place de la Mairie samedi 30 novembre 2024 de 14h à 19h, il convient de réglementer la circulation générale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Déviation

La circulation sera interdite samedi 30 novembre 2024 de 12h à 21h dans la rue des Genêts d'Or, la rue des Glycines jusqu'à l'intersection de la rue des Mimosas et dans la rue des Ecureuils. La continuité de la circulation sera assurée par la rue du Muguet, la rue des Bruyères et la rue des Tulipes.

ARTICLE 2 – Affichage / Publication

Le présent arrêté sera affiché et publié au registre des arrêtés de la Mairie de Brette-les-Pins.

ARTICLE 3 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Brette-les-Pins, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moncé-en-Belin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brette-les-Pins, le 14/11/2024
Le Maire adjoint,
Denis HERRAUX



DIFFUSIONS

La commune de Brette-les-Pins pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de Moncé-en-Belin pour attribution,
Brette Animation pour attribution,